

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectif)

NO : 700-06-000001-000

COALITION POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT DU PARC
LINÉAIRE «PETIT TRAIN DU NORD»

Demanderesse

-et-

GÉRARD ÉMOND

-et-

ALINE THIBAUT ÉMOND

Personnes désignées

c.

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DES LAURENTIDES

Défenderesse

-et-

LA PROCUREURE GÉNÉRAL DU
QUÉBEC

Défenderesse / Mis en cause

AVIS AUX MEMBRES DU RECOURS COLLECTIF MODALITÉS DE RÉCLAMATION

L'étape des réclamations individuelles est arrivée dans le dossier du recours collectif concernant le passage des motoneiges sur le Parc linéaire du Petit train du Nord entre St-Faustin-Lac-Carré et Labelle. En effet, les défenderesses se sont récemment désistées de leur appel du jugement rendu par l'Honorable Hélène Langlois en date du 30 novembre 2004. Ce jugement a donc acquis l'autorité de la chose jugée.

Les membres du recours collectif font partie du groupe suivant :

«Toutes les personnes physiques résidant ou ayant résidé après le 7 novembre 1997, à titre de propriétaire ou locataire, à 100 mètres ou moins de chaque côté d'une bande de terrain connue comme étant le parc linéaire Le Petit Train du Nord, entre la borne kilométrique 68.5 située à St-Faustin-Lac Carré et la borne kilométrique 106.5 située à Labelle, étant suffisant qu'une partie quelconque de l'habitation d'un résidant soit située à 100 mètres ou moins en ligne droite du bord le plus rapproché de l'emprise du parc linéaire et étant compris que toutes les personnes physiques résidant ou ayant résidé de façon régulière avec le propriétaire ou locataire sont membres du groupe».

Vous êtes membres du recours collectif si vous avez résidé de façon régulière, c'est-à-dire à plein temps ou à toutes les fins de semaine, sauf exception, dans le secteur visé.

Les indemnités payables aux membres du groupe

Le jugement de l'Honorable Juge Langlois dans ce dossier accorde à chacun des membres du groupe une indemnité de 1 200 \$, avec intérêts et l'indemnité additionnelle et ce, pour chacune des saisons hivernales de 1997-1998 à 2003-2004 inclusivement, soit un total possible de sept saisons.

Les honoraires des procureurs du recours collectif fixés par le tribunal seront déduits de la somme payable à chacun des membres du groupe. Les montants payables au Fonds d'aide au recours collectif selon les dispositions de la loi seront également prélevés.

Les conclusions en injonction

De plus, le jugement interdit l'accès aux motoneiges sur le Parc linéaire du Petit Train du Nord entre la borne kilométrique 68.5 située à St-Faustin-Lac-Carré et la borne kilométrique 106.5 situé à Labelle jusqu'à ce que des mesures appropriées soient prises pour que cesse la nuisance qui résulte de la circulation des motoneiges sur ce tronçon du Parc Linéaire.

Comment réclamer ?

Si vous êtes membres du groupe vous pouvez présenter une réclamation en remplissant le *Formulaire de réclamation* accompagné des documents requis, en deux exemplaires, et en le faisant parvenir au Greffe de la Cour supérieure du district de Terrebonne - Palais de justice de St-Jérôme **avant le 19 novembre 2010** à l'adresse suivante :

Le Greffier de la Cour supérieure du district de Terrebonne
a/s : Recours collectif
25, rue de Martigny Ouest
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4Z1

Vous pouvez vous procurer le *Formulaire de Réclamation* de l'une ou l'autre des manières suivantes :

En vous présentant à l'un ou l'autre des endroits suivants :

- Le Greffe de la Cour supérieure du district de Terrebonne - Palais de justice de St-Jérôme - dont l'adresse est indiquée ci-haut.

En téléphonant à l'un ou l'autre des numéros suivants :

- 450-431-4407 : Greffe de la Cour supérieure du district de Terrebonne - Palais de justice de St-Jérôme;
- 819-429-5750 : Coalition pour la protection de l'environnement du parc linéaire «Petit Train du Nord»;
- 514-937-2881, poste 225: Sylvestre, Fafard, Painchaud.

En l'imprimant à partir de l'un ou l'autre des sites web suivants :

- www.municipalite.labelle.qc.ca
- www.villedemont-tremblant.qc.ca
- www.muni.lacsuperieur.qc.ca
- www.municipalite.laconception.qc.ca
- www.municipalite.stfaustin.qc.ca
- www.sfpavocats.ca

Des questions ?

Si vous avez besoin d'explications supplémentaires, vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes :

Sylvestre, Fafard, Painchaud
Les procureurs du recours collectif
740, Atwater, Montréal (Québec) H4C 2G9
Téléphone : 514-937-2881 poste 225
Courriel : m.larocque@sfpavocats.ca
www.sfpavocats.ca

La Coalition pour la protection de
l'environnement du parc linéaire « Petit
Train du Nord »
950 rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8 (sous-
sol du presbytère)
Tél. : 819-429-5750